



5 rue Gambetta 59530 Le QUESNOY | 06 70 31 92 82 | contact@lesboutiquesquercitaines.com
Union Commerciale du Quesnoy

Règlement de la TOMBOLA NOËL 2021

Art. 1 : Société organisatrice

Les *Boutiques Quercitaines*, association enregistrée à la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe sous le numéro d'identification W591000505 et dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville – 59530 Le Quesnoy, organisent un jeu gratuit sans obligation d'achat, sous forme d'un tirage au sort intitulé « Tombola Noël 2021 », du 1^{er} décembre 2021 à 0h00 au 24 décembre 2021 à 23h59 et durant les horaires d'ouvertures des magasins participants, une animation avec le concours de la ville de Le Quesnoy.

Art. 2 : Participation

Il s'agit d'un jeu gratuit sans obligation d'achat. La participation est ouverte à toute personne physique majeure, domiciliée en France métropolitaine (à l'exclusion des membres et du personnel des sociétés organisatrices et de leurs familles). Toute participation par courrier est exclue. Un seul bulletin par participant sera accepté : même nom, même adresse. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation. La participation à ce jeu implique l'adhésion pleine et entière au présent règlement.

Art. 3 : Modalités

Un bulletin de participation distribué à 5000 exemplaires, disponible chez les commerçants participants est à déposer complété, dans l'une des urnes mises à disposition par les commerçants participants. Les gagnants seront désignés par tirage au sort.

Les renseignements demandés sont à la libre et unique appréciation de l'organisateur qui pourra modifier, élargir, ou restreindre ces éléments à tout moment.

L'exactitude de ces informations est une condition impérative de participation au tirage au sort, toute inexactitude de ces informations pourra entraîner l'annulation de la participation au tirage au sort. L'organisateur ne pourra être tenu responsable des erreurs commises par les participants.

L'organisateur se réserve le droit de supprimer toute participation n'ayant pas de rapport avec le tirage au sort.

Art. 4 : Désignation des gagnants et attribution des lots

85 personnes seront déclarées gagnantes par tirage au sort réalisé entre les fêtes ou début janvier. Le tirage au sort se déroulera, en présence d'un des membres du Bureau des Boutiques Quercitaines accompagné d'au moins un commerçant-participant.

Les bulletins illisibles ou incomplets seront automatiquement éliminés. Il ne sera retenu qu'un gagnant par foyer.

Les gagnants seront informés personnellement par courriel, courrier postal ou appel téléphonique huit jours maximum après le tirage au sort. Les gagnants seront invités à venir le retirer courant janvier. Les modalités de retrait seront communiquées aux gagnants à l'annonce de leur gain.

Les gagnants absents ou non représentés le jour de la remise des lots, ne pourront pas revendiquer leur lot qui sera remis en jeu à l'occasion d'une autre opération organisée par les *Boutiques Quercitaines*.

Art. 5 : Dotations

Il sera attribué à l'issue du jeu la valeur de 5 000 € (cinq mille euros) en Quercissous à 85 gagnants différents. 70 personnes gagneront 50 € en Quercissous, 15 personnes gagneront 100 Quercissous.

Le lot est nominatif et ne pourra être attribué à d'autres personnes qu'au gagnant désigné par le tirage au sort. Une pièce d'identité sera à présenter pour recevoir le lot.

Le Quercissou est une monnaie locale créée par Les Boutiques Quercitaines. Un Quercissou a la valeur d'un euro. Les Quercissous ne peuvent être dépensés que dans les commerces-partenaires. La liste des commerces-partenaires est disponible sur le site Internet www.lesboutiquesquercitaines.com.



5 rue Gambetta 59530 Le QUESNOY | 06 70 31 92 82 | contact@lesboutiquesquercitaines.com
Union Commerciale du Quesnoy

Art. 6 : Diffusion de l'image

Les gagnants et toutes les personnes participant au concours autorisent l'organisateur à utiliser leur nom, prénom et photos à l'occasion de toutes opérations promotionnelles ou publicitaires liées au jeu et autorisent à reproduire leurs images à des fins promotionnelles, publicitaires et de relations publiques sans que cette utilisation ne fasse l'objet d'une quelconque rémunération. Cette diffusion de l'image pourra se faire sur tout le territoire national, et pendant une durée de 2 ans courant à partir de la remise du lot. La diffusion de l'image sera étendue à Internet, il est entendu que dans ce cas, la diffusion de l'image subit les aléas d'internet et sera utilisée sans limite de frontières géographiques.

Art. 7 : Limitation de responsabilité

L'organisateur se réserve le droit à tout moment d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter l'opération et/ou en modifier ses modalités si les circonstances l'exigent, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

L'organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. L'organisateur ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un participant, l'organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci puisse revendiquer quoi que ce soit.

Art. 8 : Dépôt légal

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment sous la forme d'un avenant, dans le respect des conditions énoncées. Le règlement est disponible dans tous les commerces participants. Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site Internet www.lesboutiquesquercitaines.com.

Art. 9 : Réclamation – Litige - Interprétation

Toute contestation relative au jeu ou au règlement devra obligatoirement parvenir par écrit dans un délai d'un mois à compter de la date de lancement du jeu et sera tranchée en dernier ressort par l'organisateur. Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation des règles ou qui ne serait pas prévue par ce présent règlement sera tranchée en dernier ressort par l'organisateur dont les décisions sont sans appel.

Art. 10 : RGPD

En application à la loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978, art L.27, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Les données personnelles renseignées sur les bulletins de participation ne seront pas exploitées par Les Boutiques Quercitaines et ses partenaires autrement que pour avertir les seuls gagnants. Aucune donnée ne sera conservée au-delà de la date de remise des lots. A l'issue du tirage au sort et de la remise des lots, l'ensemble des bulletins de participation sera détruit.